





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-305**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1155662-DE-1-1 |
| Date de signature : 03/07/2019 |
| Date de réception : mercredi 3 juillet 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2019 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2019 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du soutien apporté par les différentes associations et partenaires aux personnes en situation de handicap, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Afin de maintenir ces activités, je vous propose d'octroyer à chaque association ou partenaire qui sont listés dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année.

Une association « Source » propose un projet "Bien-être" à destination des personnes en situation de handicap. Il est proposé pour ce projet spécifique un appui dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Ces propositions ont été validées le 29 mai 2019.

Subvention de fonctionnement 2019 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) Aide sociale personnes handicapées adultes (41 500 euros).

| Association/ Partenaire (n° tiers) | Objet | Attribué en 2017 | Attribué en 2018 | Proposition attribution CM 28/06/2019 | Convention |
|---------------------------------------|-------|---------------------|---------------------|---|------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|-----|
| AFTC 13 (42198) | Défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatisme crânien et cérébro lésés | 4 000 | 4 000 | 3 500 | Non |
| ACCÈS CULTURE (45817) | Développer tous les moyens favorisant l'accès à la culture pour les personnes handicapées, notamment pour la production de spectacles | 3 000 | 2 000 | 1 000 | Non |
| ESPOIR PROVENCE (9233) | Améliorer l'état physique, intellectuel et physique des enfants et adolescents atteints de déficience mentale afin d'aider leur intégration dans la vie et notamment dans le cadre d'un Groupe d'entraide mutuelle (GEM) | 10 000 | 10 000 | 16 000 | Non |
| SURDI 13 (50012) | Représenter et défendre les intérêts des devenus sourds. Soutenir la recherche sur la surdité. Informer conseiller les malentendants | 2 000 | 2 000 | 1 000 | Non |
| CREEDAT/CICAT (42127) | Réalisation d'études diagnostiques sur les adaptations et aménagement des lieux de vie des personnes en situation de handicap | 2 000 | 2 000 | 1 000 | Non |
| SOURCE (100730) | Accueil des personnes handicapées pour l'insertion sociale et culturelle | 9 983 | 10 000 | 8 000 | Non |
| SANTÉ SPORT PROVENCE (102290) | Accompagnement, par coach sportif du centre médico sportif porté par l'association, d'enfants et de jeunes adultes en situation de handicap | 15 000 | 7 500 | 5 000 | Non |
| THEATRES ET CHANSONS - Le Petit Duc (9356) | Création, promotion et diffusion de spectacles, musiques, danses de toutes personnes qu'ils peuvent aider dont personnes en situation de handicap | 0 | | 5 000 | |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES (102753) | Amélioration des conditions de vie des diabétiques | 0 | 0 | 1 000 | |

Subvention de fonctionnement 2019 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6359) Aide sociale enfants handicapés (9 500 euros)

| Association/ Partenaire (n° tiers) | Objet | Attribué en 2017 | Attribué en 2018 | Proposition attribution CM 28/06/2019 | Convention |
|--|--|---------------------|---------------------|---|------------|
| AVIATION SANS FRONTIÈRES (43528) | Mettre ses moyens et compétences aéronautiques de ses membres au service des malades. Organise journées découvertes pour personnes handicapées | 2 000 | 2 500 | 2 500 | Non |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|--------------|--------------|--------------|-----|
| EQUUS (22839) | Dispenser des séances de thérapie avec le cheval, des cours d'équitation adaptée pour des personnes en situation de handicap | 3 000 | 5 000 | 5 000 | Non |
| TRISOMIE 21 BDR (48970) | Inclusion des personnes porteuse de trisomie 21 dans la société de la naissance à l'âge adulte. Accompagnement des parents la grossesse lors d'un dépistage prénatal | 0 | 0 | 1 000 | Non |
| APAR (47137) | Appui et accompagnement des familles concernées par des personnes diagnostiquées autistes | 0 | 0 | 1 000 | Non |

Subvention exceptionnelle 2019 : Ligne budgétaire N° 521 6748 925 (N°6357) Aide sociale exceptionnelle handicapés (896 euros)

| Association/ Partenaire (n° tiers) | Objet | Attribué en 2017 | Attribué en 2018 | Proposition attribution CM 28/06/2019 | Convention |
|---------------------------------------|---|---------------------|---------------------|---|------------|
| SOURCE (100730) | Projet "Bien être" en faveur des personnes en situation de handicap | 0 | 0 | 896 | Non |

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2019, ainsi qu'une subvention exceptionnelle telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de Quarante un mille cinq cents euros (41 500 euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) - Aide sociale personnes handicapées adultes - **Subventions de fonctionnement** - qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de Neuf mille cinq cents euros (9 500 euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 521 6574 (6359) - Aide sociale pour enfants handicapés - **Subventions de fonctionnement** qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de huit cent quatre-vingt-seize euros (896 euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 521 6574 (6357) - Aide sociale pour personnes handicapées - **Subventions exceptionnelles** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-305 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2019 AUX ASSOCIATIONS
OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DIRECTION
SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 34 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

- DCM n° DL. 2019-92 du 22/03/2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION ...Théâtre et chansons..... N° Tiers : 9356.....

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, Madame Catherine Silvestre

agissant en vertu de la délibération **DL n°** du Conseil Municipal du **28 juin 2019**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association... Théâtre et Chansons..... -

N° TIERS :9356..... « N° SIREN : ...323048249.....

dont le siège social est sis 1, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence.....

représentée par :

Madame Carole Nicolas, Présidente

dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du : 30 AVRIL 2019

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

ACTIONS CULTURELLES LIEES AU HANDICAP.

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

-HANDICAP ET PROMOTION DE LA SANTE

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL n° 2019-92 du 22/03/2019** disposant d'une convention pluriannuelle 2019-2021 (Culture)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL n° 2019-92 du 22/03/2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

40 000 euros- QUARANTE MILLE EUROS

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° **DL n° 2019-92 du 22/03/2019** est complété comme suit :

« La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du projet « Actions culturelles liées au Handicap »

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant du concours financier est fixé au titre de l'année 2019 à :

5000 € - CINQ MILLE euros

SOIT 45 000 euros au total à ce jour

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL n° 2019-92 du 22/03/2019** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué Catherine
SILVESTRE
En vertu de l'arrêté N° 1-2017-1130 du 11
JUILLET 2017